

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/08
Approbation de la grille salariale de la direction

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la doyenne d'âge de ses membres, Mme Brigitte Dionnet.

VU

- Les articles L1431-1 à 9 et R1431-1 à 21 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article 3 de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Les décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Les décrets n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, et n°91-856 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ;
- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- L'arrêté préfectoral n°2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », en particulier ses articles 7, 15 et 26.

EXPOSÉ

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » d'établir une grille salariale pour le poste de directeur/trice et un rythme d'avancement.

Plutôt que de créer une grille *ex nihilo*, il est proposé d'arrêter que la rémunération du/de la directeur/trice sera basée sur le traitement afférent au grade de directeur d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie et que l'avancement sera également basé sur le rythme prévu pour ce grade.

Étant à préciser qu'au titre du décret n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, les directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie relevant de la spécialité musique, danse et art dramatique exercent leurs fonctions dans des établissements locaux d'enseignement artistique contrôlés par l'État, à savoir les conservatoires à rayonnement régional.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'arrêter que la rémunération du/de la directeur/trice de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » sera basée sur le traitement afférent au grade de directeur d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie, reprenant la grille détaillée à l'article 1^{er} du décret n°91-856 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Article 2 : D'arrêter que le rythme d'avancement du/de la directeur/trice de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » sera basé sur le rythme prévu pour le grade de directeur d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie tel qu'il est prévu à l'article 16 du décret n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Article 3 : D'arrêter qu'en cas d'évolution de la grille et/ou de la durée du temps passé dans chacun des échelons afférents au grade de directeur d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie, une évolution similaire sera appliquée par l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ».

Membres	12
Votants	8
Suffrages exprimés	8
Votes pour	8
Votes contre	0
Abstention	0

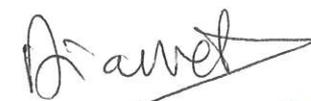
La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Brigitte Dionnet
Membre du conseil d'administration



Zabina Bouzidi
Président(e) du conseil d'administration

